

Infraction routière en Europe

Peut-on être poursuivi si l'on commet une infraction routière dans un autre pays d'Europe que le sien ? Nous vous indiquons les informations à connaître pour un **conducteur français** en Europe ou un **conducteur européen** en France.

Conduire à l'étranger

Des poursuites transfrontalières peuvent être engagées concernant les infractions suivantes :

Excès de vitesse

Non-port de la ceinture de sécurité

Franchissement d'un feu rouge

Conduite en état d'ivresse

Conduite sous l'influence de drogues

Non-port du casque

Circulation sur une voie interdite

Usage d'un téléphone portable (ou de tout autre équipement de communication) en conduisant

Non-respect d'une distance de sécurité par rapport au véhicule qui précède

Dépassement dangereux

Stationnement ou arrêt dangereux

Franchissement d'une ou plus d'une ligne continue

Circulation en sens interdit

Non-respect des règles relatives à la libération et à l'utilisation d'un couloir de secours ou au cédez-le-passage aux véhicules des services d'urgence

Utilisation d'un véhicule en surcharge

Non-respect des règles relatives aux restrictions d'accès des véhicules sauf exceptions

Délit de fuite

Non-respect des règles à un passage à niveau ferroviaire.

Selon le pays et l'infraction commise, vous risquez notamment les sanctions suivantes :

Paiement immédiat d'une amende

Obligation de déposer une caution

Rétention ou suspension du permis

Immobilisation du véhicule

Mise en fourrière du véhicule.

Si vous commettez une infraction sans être interpellé sur place, **un courrier est adressé à votre domicile**. La lettre de notification, rédigée en français, précise notamment les informations suivantes :

Détails de l'infraction (nature, lieu, date et heure...)

Moyens et date de paiement de l'amende

Procédures de recours.

Les règles applicables sont **les règles du pays où vous avez commis l'infraction** (montant de l'amende, procédure de poursuite).

À savoir

La majorité des pays européens ont un permis de conduire à points. Toutefois, vous ne perdez pas de points sur votre permis français en cas d'infraction routière à l'étranger.

Si vous commettez une infraction routière en France, vous risquez de devoir payer une amende forfaitaire ou une consignation. De plus, selon votre nationalité, vous pouvez être poursuivi et sanctionné à votre retour dans votre pays.

Les règles diffèrent selon votre situation :

En cas d'infraction routière en France, vous risquez de devoir payer une amende forfaitaire.

Si vous n'avez pas immédiatement été interpellé en France, **vous pouvez être poursuivi à votre retour dans votre pays pour les infractions suivantes :**

Excès de vitesse

Franchissement d'un feu rouge.

Vous recevez un **avis de contravention** rédigé dans la langue de votre pays. L'avis de contravention indique notamment la nature, la date et l'heure de l'infraction, le montant de l'amende, le moyen de paiement et la procédure de contestations.

Un centre d'appel vous renseigne si nécessaire sur vos démarches :

Où s'adresser ?

Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI)

En cas d'infraction routière en France, vous risquez de devoir payer une amende forfaitaire.

Si vous n'avez pas immédiatement été interpellé en France, **vous pouvez être poursuivi à votre retour dans votre pays pour les infractions suivantes :**

Excès de vitesse

Franchissement d'un feu rouge.

Vous recevez un **avis de contravention** rédigé dans la langue de votre pays. L'avis de contravention indique notamment la nature, la date et l'heure de l'infraction, le montant de l'amende, le moyen de paiement et la procédure de contestation.

Un centre d'appel vous renseigne si nécessaire sur vos démarches :

Où s'adresser ?

Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI)

En cas d'infraction routière en France, vous risquez de devoir payer une amende forfaitaire.

Si vous ne pouvez pas payer l'amende ou si l'infraction commise n'est pas sanctionnée par une amende forfaitaire, votre véhicule peut être retenu jusqu'au paiement d'une consignation. Le procureur de la République statue dans les 24 heures maximum suivant la constatation de l'infraction. Le montant de la somme consignée varie en fonction de la gravité de l'infraction. Si vous ne payez pas la consignation, votre véhicule peut être mis en fourrière. Les frais sont à votre charge.

Si vous n'avez pas immédiatement été interpellé en France, vous pouvez être poursuivi à votre retour dans votre pays pour les infractions suivantes :

Excès de vitesse

Franchissement d'un feu rouge.

Vous recevez un **avis de contravention** rédigé dans la langue de votre pays. L'avis de contravention indique notamment la nature, la date et l'heure de l'infraction, le montant de l'amende, le moyen de paiement et la procédure de contestation.

Un centre d'appel vous renseigne si nécessaire sur vos démarches :

Où s'adresser ?

Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI)

Les règles diffèrent selon votre situation :

En cas d'infraction routière en France, vous risquez de devoir payer une amende forfaitaire.

Un centre d'appel vous renseigne si nécessaire sur vos démarches :

Où s'adresser ?

Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI)

En cas d'infraction routière en France, vous risquez de devoir payer une amende forfaitaire.

Un centre d'appel vous renseigne si nécessaire sur vos démarches :

Où s'adresser ?

Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI)

En cas d'infraction routière en France, vous risquez de devoir payer une amende forfaitaire.

Un centre d'appel vous renseigne si nécessaire sur vos démarches :

Où s'adresser ?

Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI)

Si vous ne pouvez pas payer l'amende ou si l'infraction commise n'est pas sanctionnée par une amende forfaitaire, votre véhicule peut être retenu jusqu'au paiement d'une consignation. Le procureur de la République statue dans les 24 heures maximum suivant la constatation de l'infraction. Le montant de la somme consignée varie en fonction de la gravité de l'infraction. Si vous ne payez pas la consignation, votre véhicule peut être mis en fourrière. Les frais sont à votre charge.

Questions – Réponses

- Quelle amende risque un étranger en cas d'infraction routière en France ?
- Voyage à l'étranger : quels documents faut-il pour conduire ?
- Faut-il un permis international pour conduire à l'étranger ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Règles de sécurité routière et infractions routières en France
- Sécurité routière : règles pour conduire en Europe
- Conduire en Europe (UE/EEE) avec un permis français
- Contravention au code de la route : paiement de l'amende
- Sécurité routière : règles pour conduire en Europe

Pour en savoir plus

- Conduire à l'étranger : les règles dans l'Union européenne
Source : Centre européen des consommateurs France
- Avis de contravention, contestation, amende forfaitaire : foire aux questions
Source : Ministère chargé de l'intérieur
- Le Brexit, où en est-on ?
Source : Premier ministre

Services en ligne

- Payer son amende en ligne sur amendes.gouv.fr
Téléservice
- Consultez votre dossier d'infraction
Téléservice

Et aussi...

- [Règles de sécurité routière et infractions routières en France](#)
- [Sécurité routière : règles pour conduire en Europe](#)
- [Conduire en Europe \(UE/EEE\) avec un permis français](#)
- [Contravention au code de la route : paiement de l'amende](#)
- [Sécurité routière : règles pour conduire en Europe](#)

Textes de référence

- [Directive \(UE\) 2024/3237 du 19 décembre 2024 modifiant la directive \(UE\) 2015/413 facilitant l'échange transfrontalier d'informations concernant les infractions en matière de sécurité routière](#)
- [Directive \(UE\) 2015/413 du 11 mars 2015 facilitant l'échange transfrontalier d'informations concernant les infractions en matière de sécurité routière](#)
- [Directive 2006/126 du 20 décembre 2006 relative au permis de conduire](#)
- [Code de la route : articles L121-1 à L121-6](#)
Article L121-4
- [Code de la route : articles L330-1 et L330-8](#)
Enregistrement et communication des informations relatives à la circulation des véhicules (article L330-2)



**Ville de
Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00